



Provençal LVC et Enseignement facultatif

Le Provençal, des études, un métier !

LVC et Enseignement Facultatif – Possibilité de LVB en seconde si elle a débuté en collège

Mes réussites pour le bac :

Facile ! Je commence ou continue une nouvelle langue en facultatif ou LVC en seconde.

Je la continue en première.

Je la garde en LVC pour valoriser mon bac.

J'ai la possibilité de la transformer en LVB !

Mes études :

Je peux continuer cet apprentissage en faculté pour renforcer mes études mais aussi pour me spécialiser dans cette matière.

Exemples d'ERASMUS dans les Baléares, en Italie, en Catalogne.

Mes métiers possibles :

Linguiste, professeur dans une école Calandreta, une école publique, un lycée ou un collège public (CAPES), enseignant en faculté, métiers du tourisme, métiers de la culture, métiers de la recherche, journalisme. Le provençal : une vraie niche spécialisée pour trouver du travail !

Mon plaisir :

Au lycée : projets de voyages, d'échanges avec la Catalogne, projets de sorties, pédagogie active et dynamique autour des arts, cours dans la bonne humeur ! Rencontres avec des artistes contemporains. Soirées conviviales et familiales : la fête de la langue, le loto, le spectacle. Un cours original, pas comme les autres.

Et des points pour ma moyenne et mon BAC !

Pour le baccalauréat général, les élèves peuvent choisir une langue vivante B ou une langue vivante C au titre de la langue régionale.

S'agissant de la voie technologique (STMG), dans toutes les séries, le choix d'une langue vivante régionale demeure possible au titre de la langue vivante B dans les enseignements communs.

Par ailleurs, il importe de noter que la langue vivante régionale choisie au titre de la langue vivante B voit son poids en termes de coefficient renforcé. En effet, elle constitue dans ce cas l'un des six enseignements communs évalués en épreuves communes de contrôle continu qui représentent ensemble un coefficient de 30 sur 100, soit pour la langue régionale un coefficient de 5, auquel s'ajoute un coefficient de bulletin de l'ordre de 1, ce qui donne un coefficient de 6. La situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire n°2017-072 du 12 avril 2017 rappelle cet attachement, ainsi que le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales.